



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

9 juin 2023 ■ Vol. 51 # 20

MOT DU PRÉSIDENT



Mobilisation, ce ne sera pas facile!

Demain, le samedi 10 juin, il y aura une manifestation à Québec organisée par la FSE. À la suite des présentations des offres patronales autant au niveau sectoriel qu'intersectoriel, autant les personnes déléguées que les membres étaient outrés par ce qui leur était présenté de la part de nos patrons. Plusieurs étaient partant pour mettre l'épaule à la roue et participer à la manifestation du 10 juin.

Or, la réponse aux inscriptions a été plutôt timide. Je comprends la fatigue et le moment de l'année n'est peut-être pas idéal, mais y a-t-il un moment idéal?

Il est cependant important de prendre conscience qu'en période de négociation, l'appui des membres à l'équipe de négociation par notre mobilisation est essentiel pour ainsi établir un rapport de force. Sans ce rapport de force, il sera difficile pour nos négociateurs de mettre de côté la récupération que la partie patronale veut opérer autant sur notre régime de retraite, que pour l'assignation et la formation imposée. L'amélioration de notre tâche et de la composition de la classe en sera plus difficile.

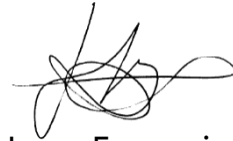
Les objectifs du gouvernement dans la présente négociation sont clairs. D'abord, enlever toute légitimité des syndicats comme porte-parole des enseignants. Le ministre Drainville, comme le gouvernement de la CAQ, est foncièrement antisyndical et il ne s'en cache même pas. Les attaques à nos conditions de travail et à notre autonomie autant lors des négociations que par le projet de loi 23 où nos représentants ont de la difficulté à se faire entendre doivent être contrées, et ce, par notre mobilisation.

Cette mobilisation peut être démontrée par le port du t-shirt, où nous montrons notre solidarité, ou par des manifestations qui sont alors des messages que l'on donne à notre

gouvernement. Le danger est que, malgré notre motivation, nous laissons aux autres le soin de participer à ces actions. Mais il ne faut pas le voir de cette manière. J'ose faire la comparaison avec les problèmes environnementaux : c'est à faire de petites actions qui, ensemble, feront un réel changement. Pour la mobilisation, c'est un peu la même chose, c'est par nos propres actions que nous pourrons faire évoluer cette négociation.

La prochaine étape à l'automne est l'acquisition d'un vote de grève. Or, si peu de personne participe aux manifestations, si nous refusons d'aller vers une grève que personne ne souhaite, je vous laisse statuer sur les constatations que le gouvernement en tirera.

Solidairement,



Jean-François Boivin, président

SUIVI SST

Le 29 mai dernier, nous avons eu notre dernière rencontre pour l'année scolaire 2022-2023. Une brève présentation du protocole de prévention et d'intervention en situation de crises pour le Centre ressources a été faite. Celui-ci sera mis en application au début de la prochaine année scolaire. Le CSS veut aussi doter l'école de La Pulperie d'un tel protocole au courant de l'année 2023-2024.

Plusieurs cadres de référence sont en processus de mise à niveau notamment en ce qui concerne le travail en espace clos et le cadenassage. En ce qui concerne le travail en hauteur, celui-ci est complété. Quelques détails restent à finaliser pour les répertoires des risques des écoles primaires et secondaires. L'objectif étant de terminer les centres FGA et les pavillons en FP à l'automne prochain.

Pour l'année scolaire 23-24, un des mandats de la représentante des travailleurs sera de faire l'inspection de chacun des milieux en recensant et en signalant les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles dans l'établissement. Le logiciel CONFORMiT a été testé dans quelques écoles et après plusieurs mois, il sera fonctionnel l'an prochain. Celui-ci permettra de déclarer tout évènement ou accident de travail en ligne, donc d'être informé plus rapidement afin qu'ils puissent y avoir des interventions si cela est nécessaire.

Chaleur dans les locaux

Si vous croyez qu'il fait trop chaud dans votre classe, votre école ou votre centre, sachez que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail balise les conditions dans lesquelles il est acceptable d'effectuer son travail.

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un enseignant, le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C. Pour chaque heure de travail :

À 30,6°C	→	75 % de travail et 25 % de repos
À 31,4°C	→	50 % de travail et 50 % de repos
À 32,2°C	→	25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence, et ce pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.

Êtes-vous protégé contre les accidents de travail?

L'année commence plus tôt ou finit plus tard

Le contrat de travail des enseignantes et des enseignants comporte 200 jours au cours desquels nous devons nous présenter à l'école ou au centre. Il arrive régulièrement que des enseignantes et des enseignants dépassent ce 200 jours et commencent à travailler quelques jours plus tôt pour mieux préparer l'année scolaire, ou quelques jours plus tard pour simplement la terminer.

Il est important de considérer l'impact possible si vous décidez de travailler avant le début ou après la fin de l'année scolaire. Dans cette situation, il y a fort à parier que vous ne serez pas considéré au travail par le Centre de services scolaire. En cas d'accident, vous ne serez donc pas admissible à des compensations par la CNESST et, si des absences et des soins sont nécessaires, ce sont nos assurances qui vous dédommageront.

Afin de vous protéger s'il est nécessaire que vous vous présentiez à l'école ou au centre en plus des 200 jours obligatoires, tentez de prendre entente au préalable avec la direction afin de vous faire considérer au travail.

Activités en dehors de l'amplitude

La situation s'applique également lorsque vous participez à une activité sur les heures de dîner, après les heures de cours ou en dehors de l'école. Pour que vous soyez considéré au travail, l'activité doit faire partie de votre tâche. Si ce n'est pas le cas, veuillez-vous assurer auprès de votre direction qu'il vous autorise à être présent et que vous serez considéré au travail, et ce, par écrit.

FIN DE CONTRAT ET ASSURANCES BENEVA

Les enseignants dont les contrats se terminent en mai, juin, juillet ou août bénéficieront de leur protection d'assurances collectives et continueront d'être couverts jusqu'au 31 août de la même année.

Après cette date, la loi sur l'assurance médicaments oblige les bénéficiaires à conserver leur protection d'assurance médicaments pour une période de 120 jours supplémentaires.

Pour celles et ceux qui reprennent le travail au cours des trois premières périodes de paie, les protections et les primes sont rétroactives à la date du début d'année. Si vous n'obtenez pas de contrat, vous recevrez une facture couvrant cette période.

Il vous est possible de conserver toutes vos protections. Évidemment, Beneva vous facturera en fonction du choix que vous ferez : conserver l'ensemble de vos protections ou uniquement le régime d'assurance maladie 1.

Vous retrouverez plus d'informations dans le guide sur les assurances collectives pour les personnes à statut précaire qui est disponible sur notre site Internet : [Mes protections en assurance collective](#).

INFOLETTRE – MA CSQ CETTE SEMAINE

Vous souhaitez en savoir plus sur la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ainsi que sur ses positions et ses activités, bref sur tout ce qui s'y passe?

Pour ne rien manquer, inscrivez-vous à l'infolettre hebdomadaire de *Ma CSQ cette semaine* et courez la chance de gagner des prix! Dans le cadre du lancement de sa nouvelle plateforme d'information *Ma CSQ cette semaine*, la CSQ lance un concours qui pourrait vous permettre de gagner des prix intéressants... tout en étant informés des dernières actualités!



L'infolettre *Ma CSQ cette semaine* vous permettra de recevoir chaque semaine les dernières actualités, les contenus à ne pas manquer et de l'information sur les prochains évènements!

Il suffit de vous abonner directement à l'infolettre : <https://www.lacsq.org/infolettre/>

CALENDRIER

MOUVEMENT VOLONTAIRE

Date limite pour s'inscrire : 9 juin 2023

Première phase	15 juin 2023	16 h 15	Teams (pour raison d'éloignement) Présentiel (bibliothèque de l'école secondaire Charles-Gravel (porte #25, 1 ^{er} étage))
Deuxième phase	16 août 2023	À déterminer	À déterminer

ENGAGEMENTS

Champ	Date	Lieu
Postes réguliers	6 juillet 2023	Teams
Champs 04 à 17	17 août 2023	Teams
Champ 01	18 août 2023	Teams
Champs 02 et 03	21 août 2023	Teams
Petits contrats (champs 02 et 03)	14 septembre 2023	Teams

POSTE À POSTE

Autorisation d'échanges	Du 16 juin au 7 juillet 2023
-------------------------	------------------------------

ASSURANCE-EMPLOI

Voici des informations importantes pour faire votre demande pour obtenir de l'assurance-emploi.

- Nombre d'heures requis au cours des 52 dernières semaines : 700 heures pour tous;
- Sommes versées en fin d'année n'ont pas à être déclarées (ajustement 10 mois).

Les congés de maladie monnayés sont considérés comme une rémunération et a pour effet de retarder le début de votre période de prestation payable. (Ils sont déjà indiqués sur le relevé d'emploi.)

Veillez noter que la période de production des relevés d'emploi est du 4 au 14 juillet 2023. Les relevés d'emploi seront émis directement sur les systèmes informatiques de l'assurance-emploi. Vous ne recevrez pas de copie par la poste. Une fois que toutes les informations seront transmises, vous pourrez consulter votre dossier au lien suivant : [Mon dossier](#).

Si, à compter du 19 juillet 2023, votre relevé n'est toujours pas disponible, veuillez contacter les ressources humaines : res.humaines@csrsaguenay.qc.ca.

AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**

13 juin 2023, inscription 16 h, **début de la réunion : 16 h 30** (avec souper)

Hôtel Le Montagnais

Info express

Fête de la
St-Jean-Baptiste

23 juin 2023
Bureaux fermés



Congés de maladie
monnayables

Si vous n'avez pas écoulé vos congés de maladie monnayables, ceux-ci vous seront payés sur la première paie du mois de juillet.